



## **ARRETE MUNICIPAL**

**Réglementant l'occupation du stade municipal «Marcel Garnier» et de l'espace l'Odyssée**

Le Maire de la Commune de **SAINT-VIGOR LE GRAND** ;

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet d'occupation du stade municipal du **lundi 7 juillet au vendredi 29 août 2025** inclus pour les activités du Centre d'Accueil Collectif Communal dont le renouvellement de son activité a été décidé par délibération du 5 février 2024 par le Conseil Municipal, autorisé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (agrément n° 0140132CL-000124), sous la direction de Julie **TILLAULT** directrice stagiaire BPJEPS, Anthony **LAINÉ** et Benoit **BOULOT**, directeurs BA FD.

**Considérant**, que pour le bon fonctionnement du Centre d'Accueil Collectif Communal 2025, le stade municipal et l'espace l'Odyssée doivent être fermés à toute autre activité durant cette période ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du **lundi 7 juillet au vendredi 29 août 2025** inclus, le stade municipal «Marcel Garnier» et l'espace l'Odyssée, situés à **SAINT-VIGOR LE GRAND**, 24 et 28 rue Saint-Sulpice, seront uniquement réservés et ouverts aux activités du Centre d'Accueil Collectif Communal, ouvert de 7h45 à 18h30.

**ARTICLE 2** : Seules les personnes dûment habilitées, notamment les enfants inscrits, le personnel d'encadrement du Centre, les élus municipaux et le personnel municipal auront accès à toutes les installations du stade municipal et de l'Odyssée, sous l'autorité de Julie **TILLAULT** directrice stagiaire BPJEPS en août, Anthony **LAINÉ** et Benoit **BOULOT**, directeurs BA FD en juillet.

**ARTICLE 3** : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Anthony **LAINÉ**, Julie **TILLAULT**, Benoit **BOULOT**, directeurs du Centre d'Accueil Collectif Communal, Gwenaël **CACHARD**, Président de l'Association Sportive Saint Vigor, et Fabrice **TRICOT**, responsable des services techniques de la Commune.

À Saint-Vigor le Grand le 04 juillet 2025.

Benoît FERRUT, Maire

